

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur d'administration du CCAS

076-200054708-20230414-2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 17 mars 2023, distribué le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *Françoise ASSELIN, ayant donné pouvoir à Martine BONINO
- *Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS
- *Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE,
- *Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Jean-Paul BEAUVAL,
- *Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR,
- *Albert HELLUIN, ayant donné pouvoir à Martine DURY

Étaient absents : Janine TROUDE, Marc ODIN.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2023-15

BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU PERCEPTEUR.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil d'administration pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2022 du budget annexe « Résidence Autonomie « Les Hortensias » », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2022	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2022	Résultat de l'exercice budgétaire 2022	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022
Investissement			-17 359.10 €	-17 359.10 €
Fonctionnement			37 009.35 €	37 009.35 €
TOTAL			19 650.25 €	19 650.25 €

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2022 dressé par le comptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le compte de gestion 2022 du budget annexe « Résidence Autonomie », arrêté par le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur d'administration du CCAS

076-200054708-20230414-2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 17 mars 2023, distribué le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *Françoise ASSELIN, ayant donné pouvoir à Martine BONINO
- *Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS
- *Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE,
- *Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Jean-Paul BEAUVAL,
- *Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR,
- *Albert HELLUIN, ayant donné pouvoir à Martine DURY

Étaient absents : Janine TROUDE, Marc ODIN.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2023-15

BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU PERCEPTEUR.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil d'administration pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2022 du budget annexe « Résidence Autonomie « Les Hortensias » », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2022	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2022	Résultat de l'exercice de budgetaire 2022	Résultat de clôture de l'exercice budgetaire 2022
Investissement			-17 359.10 €	-17 359.10 €
Fonctionnement			37 009.35 €	37 009.35 €
TOTAL			19 650.25 €	19 650.25 €

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2022 dressé par le comptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le compte de gestion 2022 du budget annexe « Résidence Autonomie », arrêté par le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.